

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES

BILAN
RENTÉE SEPTEMBRE 2021

CONTEXTE : UNE COMPÉTENCE DE DROIT COMMUN DE LA RÉGION

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Régions diverses compétences en matière de formations sanitaires et sociales, dont celle d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits dans les instituts de formations sanitaires et sociales autorisés/agrésés par la Région. Avec le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé, les bourses versées par les conseils régionaux aux étudiants inscrits en formations paramédicales post-bac et de sages-femmes ont été alignées sur celles de l'enseignement supérieur.

Dans un souci d'équité de traitement, la Région a décidé d'étendre cet alignement aux formations de niveau IV et aux formations du secteur social.

La Région a adopté en mars et juin 2017 un nouveau règlement d'intervention entré en application depuis la rentrée de septembre 2017.

Ce règlement a harmonisé les pratiques des deux Régions désormais fusionnées.

Aussi, les étudiants en formation initiale inscrits sur les filières suivantes sont susceptibles de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux :

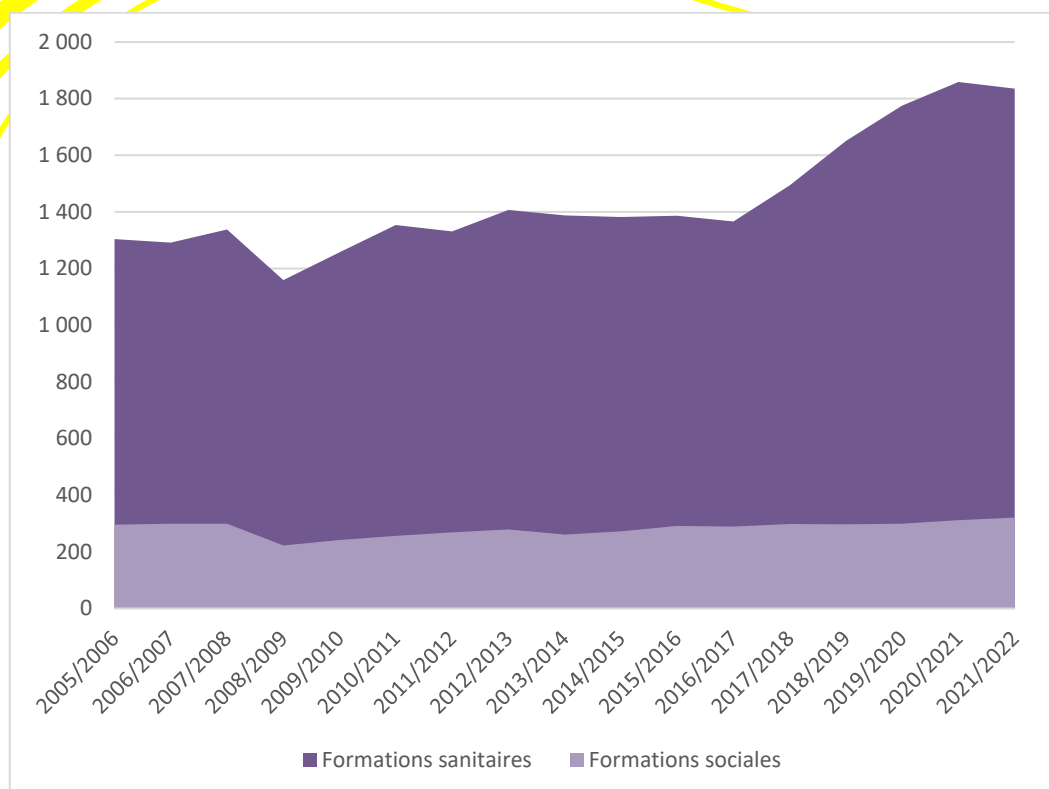
Secteur sanitaire :

- niveau IV : aide-soignant, auxiliaire de puériculture
- formations supérieures : infirmier, infirmière puéricultrice, masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute, psychomotricien

Secteur social :

- niveau IV : moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- formations supérieures : assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOURSIERS DEPUIS 2005



Répartition par type de formation			
	Formations sanitaires	Formations sociales	TOTAL
2005/2006	1 304	296	1 600
2006/2007	1 292	299	1 591
2007/2008	1 338	299	1 637
2008/2009	1 160	223	1 383
2009/2010	1 258	242	1 500
2010/2011	1 354	257	1 611
2011/2012	1 331	269	1 600
2012/2013	1 407	279	1 686
2013/2014	1 388	261	1 649
2014/2015	1 382	272	1 654
2015/2016	1 387	291	1 678
2016/2017	1 366	289	1 655
2017/2018	1 494	298	1 792
2018/2019	1 651	297	1 948
2019/2020	1 776	299	2 075
2020/2021	1 859	312	2 171
2021/2022	1 836	321	2 157
TOTAL	24 583	4 804	29 387

En cumul, plus de **29 000** bourses d'études ont été accordées depuis 2005.

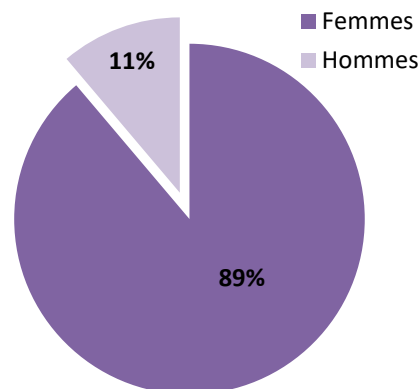
Les boursiers 2021/2022 sont en diminution de moins de **1 %** par rapport à l'année précédente.

BILAN QUANTITATIF 2020/2021

2 157 étudiants sont boursiers pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant de **5 518 451 €**.
Coût moyen d'une bourse : **2 558 €**

2 780 demandes ont été saisies en ligne sur le site dédié, 78 % ont été accordées, 9 % ont été refusées et 13 % classées sans suite (les demandes n'ont pas été finalisées par les étudiants).

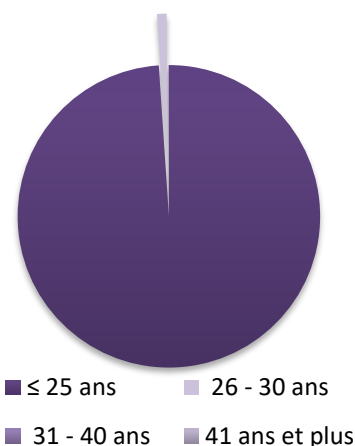
Femmes	1 909
Hommes	248
TOTAL	2 157



En raison de l'importante féminisation de ces filières de formation, la part des femmes est très majoritaire, atteignant parfois les 100 % pour certaines formations sanitaires.

Répartition des étudiants boursiers par tranche d'âge

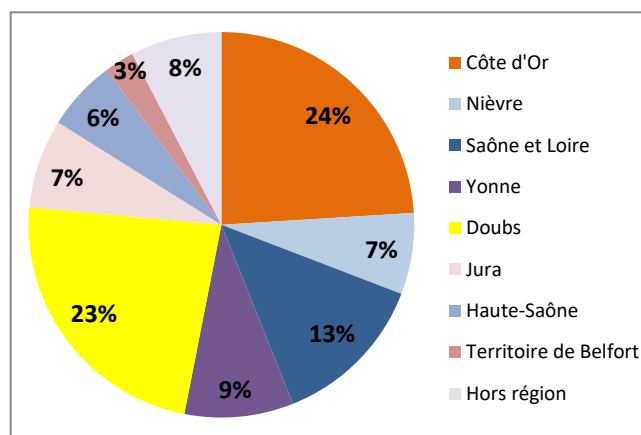
≤ 25 ans	2 134	98,07%
26 - 30 ans	22	1,64%
31 - 40 ans	1	0,19%
41 ans et plus	0	0,20%
TOTAL	2 157	100,00%



Les étudiants ont très majoritairement moins de **26 ans**.

Répartition des étudiants boursiers par origine géographique

21	Côte d'Or	518	24,01%
58	Nièvre	147	6,82%
71	Saône et Loire	283	13,12%
89	Yonne	197	9,13%
25	Doubs	504	23,37%
39	Jura	161	7,46%
70	Haute-Saône	128	5,93%
90	Territoire de Belfort	54	2,50%
Autres	Hors région	165	7,65%
TOTAL		2 157	100,00%

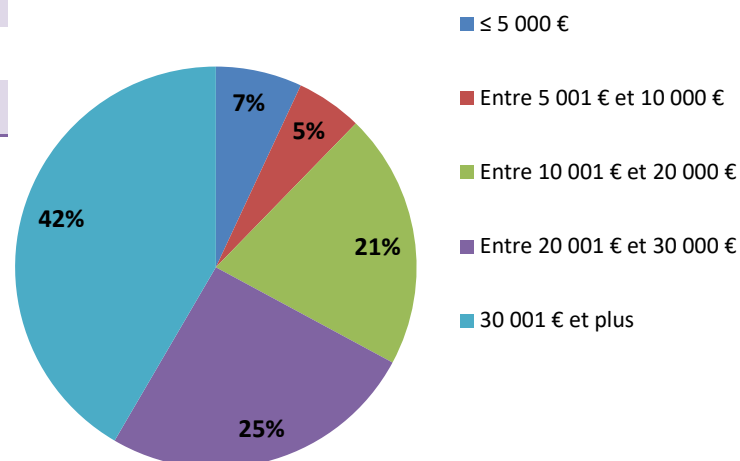


La majorité des étudiants sont originaires des départements de Côte d'Or et du Doubs. Cela s'explique par la présence des deux universités de Franche-Comté et de Bourgogne qui se situent à Besançon et Dijon.

Répartition des étudiants boursiers en fonction des revenus 2019 du foyer fiscal

≤ 5 000 €	150	6,95%
Entre 5 001 € et 10 000 €	115	5,33%
Entre 10 001 € et 20 000 €	444	20,58%
Entre 20 001 € et 30 000 €	551	25,54%
30 001 € et plus	897	41,59%
TOTAL	2 157	100,00%

Le revenu moyen 2019 des foyers fiscaux des étudiants s'établit à **26 595 €**.



Répartition des étudiants par échelon et par secteur

Echelon	Montant annuel de la bourse	Boursiers secteur sanitaire	Boursiers secteur social	Total	Pourcentage
0 bis	1 042 €	697	132	829	39,18%
1	1 724 €	308	50	358	18,36%
2	2 597 €	152	16	168	7,61%
3	3 325 €	127	22	149	7,42%
4	4 055 €	136	23	159	6,89%
5	4 656 €	185	33	218	9,74%
6	4 938 €	146	35	181	7,23%
7	5 736 €	85	10	95	3,57%
TOTAL		1 836	321	2 157	100,00%

Les échelons 0 bis et 7 ont été créés à la rentrée 2017.

La majorité des boursiers appartient à la classe moyenne puisque **58 %** bénéficient d'une bourse à l'échelon 0 bis ou 1, en cohérence avec les revenus du foyer fiscal.

Répartition des étudiants par diplôme préparé

Diplôme préparé	Boursiers	Pourcentage
<i>Secteur sanitaire</i>	<i>1 836</i>	<i>85,12%</i>
Infirmier	1 430	66,30%
Infirmière puéricultrice	10	0,46%
Masseur kinésithérapeute	232	10,76%
Sage-femme	98	4,54%
Ergothérapeute	44	2,04%
Psychomotricien	4	0,19%
Aide-soignant	17	0,79%
Auxiliaire de puériculture	1	0,05%
<i>Secteur social</i>	<i>321</i>	<i>14,88%</i>
Educateur spécialisé	103	4,78%
Assistant de service social	85	3,94%
Educateur de jeunes enfants	84	3,89%
Conseiller en économie sociale et familiale	6	0,28%
Educateur technique spécialisé	10	0,46%
Moniteur éducateur	29	1,34%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	4	0,19%
TOTAL	2 157	100,00%

L'ensemble des formations est accessible sur sélection et l'offre de formation présente un bon maillage territorial.

Le diplôme d'infirmier représente **66 %** des boursiers. Cependant ce taux est à mettre au regard de l'importance du quota infirmier.

En effet, sur les **9 000** étudiants et élèves en formation sanitaire et sociale, près de **43%** sont en formation d'infirmier.

Aucune demande de bourse n'a été formulée par les ambulanciers, ce public étant généralement en reconversion et non en formation initiale.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE